



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, arrêté N°1/23/0085 du 11 août 2023, et en vertu de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la société ORANGE Communications Luxembourg S.A. a obtenu une autorisation relative à :

**l'exploitation d'un site d'installation radiotechnique (site 205 Limpach
Tango Tower) à
Limpach, rue de Reckange**

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours peut être introduit auprès du Tribunal Administratif.

Reckange-sur-Mess, le 16 août 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

18.08.2023 – 27.09.2023
1-2023-001-AUT-MECDD

www.reckange.lu